

« POUR LES AVEUGLES
PAR LES AVEUGLES »

BULLETIN MENSUEL
de
**L'UNION DES AVEUGLES
DE GUERRE**

Reconnue d'utilité publique par décret du 9 avril 1921

et

**Journal des Soldats Blessés
aux Yeux**



SOMMAIRE

Bonne année. — Après les Etats Généraux de la France meurtrie. —
Le rajustement des pensions. — Ce que la guerre a coûté. — Notre
souscription du 29 janvier.

Informations

Le nouveau président de la F. I. D. A. C. — Les conteurs du Vieux-
Logis. — Société d'Impression et de Reliure du Livre pour les Aveugles.
— Aux lecteurs de notre bibliothèque. — Aux pensionnés de guerre.

Chronique de l'U. A. G.

Entre nous. — Procès-verbaux de l'Assemblée générale du 6 novembre
et du Conseil d'administration du 19 novembre 1927. — Règlement
de Franceville. — Légion d'honneur. — Avis divers.

Administration :

Siège de l'U. A. G., 25, rue Ballu, PARIS (9^e)

TÉLÉPH. : Central 44-88 — Chèque postal : 160-31

PRESIDENT D'HONNEUR
de l'Union des Aveugles de Guerre

MONSIEUR LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE

COMITÉ DE PATRONAGE

M. BARTHOU, Ministre de la Justice;
M. le colonel FABRY, ancien ministre des Colonies;
M. BRIEUX, de l'Académie Française, président honoraire;
M. le général BALFOURIER;
M. BORREL, député, ancien sous-secrétaire d'Etat;
Mme Marthe BRANDÈS;
M. BRISAC, préfet;
M. J. RIDGELY CARTER;
M. Paul DE CASSAGNAC, ancien député;
M. COTTIN, notaire honoraire;
M. Maurice DONNAY, de l'Académie Française;
M. DUÇO, médecin-inspecteur;
M. FRIBOURG, député;
Miss Alice GETTY;
M. Justin GODART, ancien ministre;
Miss GRACE HARPER;
Miss WINIFRED HOLT;
Mme Léopold KAHN;
Mme Géo KESSLER;
M. KRUG;
M. LUGOL, sénateur;
Mme la maréchale MAUNOURY;
M. le docteur MORAX;
M. MEYER, conseiller d'Etat;
M. Henry PATÉ, député;
M. Pierre RAMEIL, député;
M^e HENRI-ROBERT, de l'Académie Française, ancien bâtonnier de l'Ordre des Avocats;
Général SAINTE-CLAIRE-DEVILLE;
M. VALLÉRY-RADOT;
M. Constant VERLOT, député;
M. le professeur WALTHER, membre de l'Académie de Médecine.

BONNE ANNÉE

Il est d'usage, au début de chaque année, de formuler, à l'intention de ses amis et de tous ceux pour qui l'on éprouve des sentiments d'affection, de sympathie ou de reconnaissance, des vœux dont l'on voudrait la réalisation prochaine. Cette tradition qui perpétue en quelque sorte, bien qu'elle l'ait transformée, la coutume druidique de saluer l'an neuf par des offrandes de gui et par une formule symbolique, douée de vertus sacrées, nous voulons la suivre, nous aussi, et nous adressant aux fidèles lecteurs du Bulletin de l'U. A. G., aux membres de notre Comité de Patronage et de notre Comité d'Action, à tous nos camarades, membres titulaires de notre Association ainsi qu'à leurs familles, à nos membres souscripteurs et associés, à tous ceux dont l'attachement à notre groupement se traduit par des actes incessants dont nous sentons tout le prix, nous leur souhaitons : bonne et heureuse année ! Que 1928 comble leurs désirs les plus chers ! Et s'il nous est permis de formuler un autre vœu, sans doute plus égoïste, souhaitons qu'au cours de cette année, l'U. A. G. soit encore plus prospère et que, par l'esprit de solidarité de tous ses membres, elle retienne l'attention générale et rallie à sa cause des amis de plus en plus nombreux, grâce à qui son champ d'action s'étendra et dont les utiles concours lui permettront d'atteindre les buts qu'elle se propose sans cesse pour le mieux-être de tous ses adhérents.

LE BUREAU.



Après les Etats Généraux de la France meurtrie

La grande salle des délibérations de l'Assemblée Nationale, mise à la disposition des représentants de la France meurtrie, pour leur permettre de tenir leurs Etats Généraux, a refermé ses portes depuis plusieurs semaines, et les grilles du château de Versailles laissent à nouveau passer la foule des visiteurs qui viennent évoquer les souvenirs d'une histoire aux aspects multiformes dans les lieux mêmes où les faits se sont produits et grâce à quoi leur imagination, ressuscitant le passé, donne à cette évocation une force incomparable. Désormais, à tous les souvenirs dont le vieux palais était plein, s'ajoutera le souvenir d'une date qui devient, elle aussi, une date historique et nul, sans doute, ne pourra plus fouler les pavés séculaires de la cour royale, arpenter les allées du vaste parc, se pencher sur la pièce d'eau des Suisses, au pied de la terrasse de l'Orangerie, sans penser à tous ces acteurs de la grande épopée de 1914, à toutes ces victimes de la plus effroyable des guerres, venus à Versailles pour proclamer leurs aspirations et leurs droits.

Que furent ces trois journées des 11, 12 et 13 novembre 1927 ? Le vendredi 11, après le pieux pèlerinage au tombeau de notre camarade Inconnu qui repose sous la dalle triomphale de l'Etoile, le cortège des autocars s'ébranla, transportant les 630 délégués mandatés par leurs Associations pour participer, à Versailles, à l'ouverture solennelle du Congrès et aux travaux des Commissions chargées d'examiner les nombreuses questions inscrites dans le cahier des revendications. La grande presse d'informations quotidiennes a donné, de ces assises de la France meurtrie, toute la publicité désirable. Soulignons cependant que l'ouverture du Congrès eut lieu sous la présidence de Scapini et ce fut le Président de « l'Union des Aveugles de Guerre » qui eut l'honorable mission de recevoir M. le Président de la République, dont l'arrivée fut saluée par des acclamations enthousiastes.

Après avoir rappelé les sacrifices des morts et le courage des rescapés, après avoir montré la valeur et la noblesse du but poursuivi, Scapini, au milieu de l'attention générale, conclut alors en ces termes : « Pour la première fois, tous les anciens combattants de France sont réunis. Que de ces Etats Généraux sorte leur unité. Que leur volonté s'affirme du rôle qu'ils entendent tenir dans la nation et qu'ils imposent

à ceux qui ne la comprendraient pas la réparation juste et légitime des lourds sacrifices qu'ils ont dû consentir. C'est dans ces conditions que je déclare solennellement ouverte la première séance des Etats Généraux de la France meurtrie. »

Un tonnerre de bravos accueillit cette péroraison et les applaudissements redoublèrent lorsque M. le Président de la République, avant de quitter la salle du Congrès, gravit les degrés de la tribune où se tenait Scapini, l'étreignit et lui donna l'accolade.

Les 12 délégués de l'U. A. G. se répartirent, le samedi 12, dans les différentes Commissions et, au cours des travaux de la première d'entre elles, les vœux présentés par notre Association relatifs à l'assimilation des ascendants des grands invalides aux ascendants des tués à l'ennemi et concernant les pensions de reversion des veuves furent adoptés à l'unanimité. Désigné par le Comité Général des Etats Généraux pour présenter à la première Commission le rapport sur les questions intéressant les mutilés des yeux, j'exposai également ce jour-là le vœu, voté par notre Assemblée générale du 6 novembre, demandant qu'en toutes circonstances soient recherchés les moyens susceptibles d'améliorer la situation particulièrement angoissante des Aveugles de guerre et des grands invalides, bénéficiaires des dispositions de l'article 10 de la loi des pensions. Ce vœu fut également adopté à l'unanimité. Le dimanche 13, de très nombreux camarades, membres de l'U. A. G., se joignirent à nos 12 délégués pour former la garde d'honneur de notre drapeau, et entre une double haie de spectateurs recueillis, le cortège innombrable des rescapés de la grande tourmente, des vieux parents des glorieux disparus, des veuves et des orphelins, se déroula silencieusement par les avenues de la cité avant que fût remis au chef du Gouvernement le cahier des revendications adopté par l'assemblée de clôture du matin.

Trois motions doivent particulièrement retenir notre attention. Elles ont trait au rajustement des pensions, à l'action civique de la génération du feu et à la constitution du front unique des anciens combattants au sein d'un organisme dénommé : « Confédération Nationale de la France meurtrie ».

RAJUSTEMENT DES PENSIONS

Le Congrès des Congrès décide :

1° Que les crédits proposés par le Gouvernement dans le budget de 1928 soient calculés de manière à permettre, pour toutes les pensions

concedées aux bénéficiaires de la loi du 31 mars 1919, un rajustement au coût moyen de la vie;

2° Qu'aucune catégorisation ne soit créée entre les pensionnés titulaires de taux différents d'invalidité, et que l'augmentation de leurs pensions soit établie proportionnellement au pourcentage de leurs invalidités, et en conformité même des principes de la loi du 31 mars 1919;

3° Que le Parlement vote le plus rapidement possible la proposition de loi déposée au nom des Comités d'Entente et d'Action, qui tend à fixer chaque année, au moment de la discussion du budget, l'indice sur lequel les pensions de guerre pourraient avoir à être majorées.

ACTION CIVIQUE

Le Congrès des Congrès, constatant que, neuf ans après l'armistice, la France n'a pu retrouver son équilibre détruit par la guerre et subit une crise morale d'une gravité exceptionnelle; Estimant que les anciens combattants, en se bornant à poursuivre de justes revendications matérielles, commettent un acte de trahison à l'égard de leurs camarades morts au champ d'honneur; Respectueux de la liberté de conscience,

Proclame que le moment est venu, pour les anciens combattants, d'intervenir dans la vie publique pour y jouer enfin le rôle de force morale et sociale, et sans pour cela renoncer à leur idéal politique particulier, de collaborer tous à un effort de compréhension mutuelle et d'entente sur les problèmes qui mettent en jeu la vie nationale;

Sachant ce que l'improvisation a coûté au pays, ne prétendant pas établir hâtivement un programme complet, donne mission au Conseil d'administration de la Confédération Nationale de dresser un programme nettement constructif, qui devra être l'objet des premières études du Conseil National de la Confédération Nationale. Mais d'ores et déjà, le Congrès des Congrès affirme la nécessité de faire prévaloir, sur les intérêts particuliers, les intérêts du pays, de faire prévaloir sur les questions purement politiques, les questions économiques et sociales, de garantir la paix par le respect des traités.

FRONT UNIQUE

Réunis en Etats Généraux de la France meurtrie, les 11, 12 et 13 novembre 1927, et pour assurer leur volonté de collaboration en vue d'une action unanime, comme pour perpétuer l'esprit qui a présidé à leur rassemblement à Versailles, les groupements de mutilés, combat-

tants, victimes de guerre et ayants droit, décident de se solidariser en Confédération Nationale et proposent à l'Assemblée plénière le projet de règlement suivant :

ARTICLE PREMIER. — Il est formé entre toutes les Associations régulièrement représentées aux Etats Généraux de 1927, et adhérentes aux présents statuts, d'une part, et d'autre part, entre les Associations régulièrement constituées au 11 novembre 1927, et admises par le Conseil d'administration ci-après défini, une Union d'Associations qui portera le nom de Confédération Nationale de la France Meurtrie.

ART. 2. — La Confédération a pour but de réaliser le front unique des A. C. victimes de la guerre et de leurs ayants droit.

ART. 3. — La Confédération est administrée par un Conseil national composé de : un délégué par Association nationale, plus un délégué au delà de 50.000 membres, plus un délégué au delà de 100.000 membres. En outre, chaque département aura droit à un délégué par 5.000 membres ou fraction.

ART. 4. — Le Conseil national se réunit au moins une fois par an, il élit au scrutin secret, dans son sein, un Conseil d'administration composé de 40 membres. Celui-ci se réunit tous les trois mois. Les membres du Conseil d'administration sont élus pour un an et sont rééligibles.

ART. 5. — Le Conseil d'administration nomme chaque année un bureau de neuf membres comprenant : un secrétaire général, un secrétaire adjoint, un trésorier général, un trésorier adjoint.

ART. 6. — 1° Il y a incompatibilité entre les fonctions de membre du Conseil d'administration et du Bureau et la qualité de membre appointé d'une Association adhérente. (*Applaudissements.*)

2° Afin de ne pas donner de couleur politique à la Confédération, il est décidé que les membres du Parlement ne pourront pas faire partie du Bureau. (*Très vifs applaudissements.*)

3° Les membres du Conseil national, du Conseil d'administration et du Bureau devront prouver leur qualité d'anciens combattants. (*Vifs applaudissements.*)

Pourront faire partie du Conseil national, du Conseil d'administration et du Bureau, les veuves de guerre, ainsi que les ascendants mobilisés.

ART. 7. — Pour les votes et les admissions au Conseil national, chaque délégué dispose d'une voix. Aucun vœu ne pourra être admis s'il ne réunit pas les deux tiers du suffrage exprimé.

ART. 8. — Cotisations. — Chaque Association nationale paiera une cotisation annuelle sociale de 500 francs si l'Association compte 50.000 membres ou moins, 1.000 francs si l'Association compte plus de 100.000 membres.

Il sera, en outre, payé par chaque groupement départemental une cotisation individuelle de 0 fr. 10 par membre. Les cotisations sont obligatoirement payées au cours du premier trimestre de chaque année. Seules pourront être représentées au Conseil national les Associations à jour de leurs cotisations.

ART. 9. — Une Commission de contrôle de cinq membres est nommée chaque année par le Conseil national. Les membres sont choisis en dehors du Conseil d'administration.

ART. 10. — En cas de dissolution, l'actif disponible sera attribué conformément à la décision du Conseil national ayant prononcé la dissolution.

COMITÉ PROVISOIRE

Il est constitué un Comité provisoire chargé :

- 1° D'exécuter les décisions du Congrès;
- 2° De mettre au point l'organisation de la Confédération nationale de la France meurtrie avant le 31 janvier 1928.

Ce Comité provisoire est composé des représentants des grandes Fédérations nationales, des Fédérations départementales et des Associations spécialisées. Un Bureau provisoire convoquera ce Comité.

Ces décisions ont déjà reçu un commencement d'exécution et la Confédération Nationale s'organise. Souhaitons que tous les combattants et que toutes les victimes de la guerre trouvent en elle une gardienne vigilante et attentive, toujours prête à intervenir pour faire réparer les injustices, faire respecter le droit et travailler, d'une façon effective, à l'avènement de la paix internationale, sauvegarde du progrès et du mieux-être des sociétés humaines.

ELIE CLAINVILLE-BLONCOURT.

Le Rajustement des Pensions

Où en sommes-nous ? Faisons le point, voulez-vous ? Avant la réunion, à Versailles, des Etats Généraux de la France meurtrie, le Comité d'Action, groupant les représentants de toutes les Associations d'anciens combattants et de victimes de la guerre, avait estimé, à la suite de calculs minutieux, que pour opérer un rajustement des pensions en rapport avec le coût moyen de la vie, le Parlement devait majorer de 2,37 0/0 les pensions de base accordées aux bénéficiaires de la loi du 31 mars 1919. Ce rajustement nécessitait un crédit de 1 milliard 600 millions environ. Le Gouvernement, de son côté, ne mettait à la disposition des victimes de la guerre qu'une somme de 660 millions à répartir suivant une échelle progressive et son projet prévoyait, par exemple, en faveur des mutilés de 100 0/0 une majoration de 60 0/0 de la pension de 1919. Pendant toute cette année, une campagne fut menée par le Comité d'Action pour exprimer son mécontentement au sujet de la situation qui allait être faite aux victimes de la guerre, en 1928, si le projet gouvernemental devait être adopté par la Chambre et le Sénat. Cette campagne aboutit au vote de la motion émise par le Congrès des Congrès et dont on a lu le texte d'autre part. Une semaine après la clôture des Etats Généraux, le Comité provisoire de la Confédération Nationale se réunissait et le lundi 21 novembre une délégation se rendait auprès de M. le Président du Conseil et auprès de M. le ministre des Pensions pour demander que la motion du Congrès fût prise en considération. Le Gouvernement accepta de supprimer les catégorisations prévues par son projet, mais déclara que le crédit envisagé par lui ne pouvait être augmenté. Dans ces conditions, toutes les pensions allaient être majorées indistinctement de 33 0/0, mais la situation des grands invalides devenait alors particulièrement critique. Le Bureau de l'U. A. G. s'empressa d'attirer l'attention du Bureau provisoire de la Confédération Nationale et grâce aux démarches pressantes de notre Président qui rappela à la délégation de la Confédération et à M. le ministre des Finances lui-même toutes les difficultés auxquelles nous avions à faire face, il fut décidé qu'une somme de 20 millions serait prélevée de la somme totale prévue pour le rajustement uniforme et que les 20 millions ainsi récupérés seraient augmentés de 20 nouveaux millions accordés par le Gouvernement pour permettre une majoration

de l'allocation spéciale 5 bis en faveur des invalides, bénéficiaires de l'article 10.

Au moment où nous écrivons ces lignes, la loi de finances n'a pas encore été votée par le Sénat. Voici, cependant, les dispositions adoptées par la Chambre des Députés dans la séance du 11 décembre :

ART. 43. — A partir du 1^{er} janvier 1928, le supplément spécial temporaire de pension ou d'allocation attribué par l'article 194 de la loi de finances du 13 juillet 1925 aux bénéficiaires de pensions ou d'allocations prévues par les lois du 31 mars 1919 et du 24 juin 1919 est porté au taux suivant :

Invalides. — Supplément annuel égal à 112 0/0 de la pension allouée par la loi du 31 mars 1919 à un soldat atteint de la même invalidité.

ART. 44. — A compter du 1^{er} janvier 1928, le supplément spécial temporaire accordé par l'art. 195 de la loi de finances du 13 juillet 1925 aux invalides, veuves et orphelins pour chacun des enfants ouvrant droit à une majoration de pension, est porté à 112 0/0 du taux initial fixé par la loi du 31 mars 1919.

ART. 44 bis. — A compter du 1^{er} janvier 1928, le taux de l'allocation spéciale temporaire N° 5 bis, allouée aux grands invalides bénéficiaires de l'art. 10 de la loi du 31 mars 1919, est porté à 11.250 francs et le taux de l'allocation spéciale temporaire N° 5 allouée aux grands invalides bénéficiaires de l'art. 12 de la même loi est porté à 5.400 francs.

ART. 44 ter. — A compter du 1^{er} janvier 1928, le taux des majorations supplémentaires, accordées aux grands invalides de 100 0/0 et au-dessus, en application des lois du 31 décembre 1921 et 30 avril 1924 et aux veuves ou orphelins en application de la loi du 15 juillet 1922 est porté à 294 francs par an pour chaque enfant, ouvrant droit à majoration de pension.

Il résulte de ces textes qu'en ce qui concerne nos pensions proprement dites, nous percevrons, en 1928, 60 francs de plus qu'en 1927 et un supplément de 1.250 francs au titre de l'allocation 5 bis. Mais, ce qu'il faut souligner, c'est que ce supplément de 1.250 francs sera porté à 2.500 francs, dès que le budget reviendra du Sénat. Cette promesse a été faite par le Gouvernement et M. Fould, rapporteur de la Commission des finances sur la question des pensions, l'a renouvelée dans son rapport publié au *Journal Officiel* de la République française du 12 décembre, page 3896.

En résumé, un grand invalide bénéficiaire de l'art. 10 touchera en

1928, 2.560 francs de plus qu'en 1927. Le Sénat, il est vrai, ne s'est pas prononcé au moment où nous faisons cet exposé, mais son approbation ne fait aucun doute et lorsque ce Bulletin paraîtra, ces résultats seront définitifs.

DERNIERE HEURE

Tous les renseignements donnés au cours de cet article deviennent définitifs par suite de la ratification, par le Sénat, des dispositions votées par la Chambre des Députés, dispositions contenues dans la loi des Finances promulguée au *Journal Officiel* du 28 décembre 1927.

Ce que la Guerre a coûté...

Ceci n'est pas un article « pacifiste ». C'est une statistique. Nous avons voulu savoir combien d'hommes a perdu chacun des pays engagés dans la dernière guerre. Nous avons fait des recherches dans les statistiques officielles, nous avons additionné et nous sommes arrivés à un chiffre fantastique : les deux groupes de puissances belligérantes avaient mobilisé en tout plus de 66 millions d'hommes, sur lesquels plus de 9 millions sont morts : 5.408.000 chez les Alliés, 3.855.000 chez les Empires centraux.

Voici le tableau général :

Les puissances alliées et associées

PAYS	Mobilisés	Morts	Blessés
Russie	12.000.000	1.800.000 (15 %)	3.500.000
France	8.200.000	1.356.000 (16 %)	2.560.000
British Empire	9.500.000	945.000 (10 %)	2.120.000
Italie	5.600.000	497.000 (9 %)	950.000
Serbie	700.000	400.000 (57 %)	150.000
Roumanie	1.000.000	250.000 (25 %)	170.000
Belgique	400.000	44.000 (11 %)	100.000
Etats-Unis	4.200.000	56.000 (1,3 %)	240.000
Autres pays alliés.....	600.000	60.000 (10 %)	120.000
Total	42.200.000	5.408.000	9.910.000

Les Empires Centraux

Allemagne	13.250.000	1.885.000 (14 %)	4.248.000
Autriche-Hongrie	9.000.000	1.450.000 (16 %)	2.000.000
Turquie	1.800.000	450.000 (25 %)	675.000
Bulgarie	500.000	70.000 (14 %)	100.000
Total	24.550.000	3.855.000	7.023.000
Total général.....	66.750.000	9.263.000	16.933.000

Proportionnellement, c'est la Serbie qui a l'effroyable honneur de tenir le « record » du chiffre des morts par rapport au chiffre des mobilisés : 57 0/0, plus de la moitié de ses soldats mobilisés étaient tués ou morts de blessures et de maladie. C'est à la Roumanie (et à la Turquie) que revient la deuxième place dans cette liste (25 0/0) et à la France — la troisième (16 0/0); la Russie et l'Autriche-Hongrie sont quatrièmes (15 0/0), et l'Allemagne est cinquième (14 0/0).

Voici comment se décomposent les pertes françaises :

Officiers	36.000
Hommes de troupes françaises.....	1.245.500
Indigènes de l'Afrique du Nord.....	35.000
Indigènes coloniaux	35.200
Etrangers (appartenant à la Légion étrangère)	4.600
<hr/>	
Total.....	1.356.300

Les Dominions ont largement participé aux pertes de l'Empire Britannique. Voici les chiffres concernant les quatre Dominions principaux :

DOMINIONS	Populations	Mobilisés	Morts	Blessés
Canada	7.200.000	628.964	51.669 (8 %)	149.733
Australia	4.950.000	331.781	58.132 (18 %)	135.684
New-Zealand	1.096.000	128.525	14.203 (11 %)	41.317
South-Africa	1.276.000	136.070	6.928 (5 %)	11.444

Ce tableau montre que toutes les communautés britanniques, faisant cause commune avec la mère patrie, lui apportèrent leur tribut de sang. Ce sont les Australiens qui l'ont fait le plus généreusement : 18 0/0 de leurs soldats ont trouvé la mort pendant la guerre.

NOTRE SOUSCRIPTION DU 29 JANVIER

Nous prions instamment nos camarades et toutes les personnes qui ont bien voulu se charger de la vente des billets de la souscription que nous avons organisée au profit de notre Caisse d'Entr'aide, de vouloir bien nous faire tenir, le 15 janvier au plus tard, le montant des sommes qu'elles auraient en leur possession, et de nous faire retour des billets qui n'auraient pas été vendus à cette date, pour nous permettre d'avoir avant le 29 janvier, date du tirage des lots, tous les éléments nécessaires à l'établissement définitif de nos comptes.

NOTES ET INFORMATIONS

Le nouveau Président de la F. I. D. A. C. est arrivé à Paris

Paris, France. — M. Nicola Sansanelli (qui présida avec tant d'intelligence la grande Association Nationale des Combattants Italiens, et qui a succédé à M. Marcel Héraud, député de Paris, à la présidence de la Fédération Interalliée des Anciens Combattants (F.I.D.A.C.), vient d'arriver à Paris, siège central de la F.I.D.A.C., où il compte demeurer durant toute l'année de son mandat.

Lors de la prochaine réunion du Conseil de direction de la F.I.D.A.C., le 8 décembre dernier, il a fait plusieurs importantes déclarations, concernant particulièrement les rapports avec certaines Associations des pays ex-ennemis et ceci d'accord avec les directives adoptées par le Congrès de la F.I.D.A.C. à Londres (8-9 octobre 1927).

M. Nicola Sansanelli déclare que pendant son année présidentielle, il s'efforcera d'attirer à la F.I.D.A.C. la totalité des anciens combattants alliés dont elle ne réunit actuellement que la majorité. « Ainsi, dit M. Sansanelli, non seulement l'autorité morale de la F.I.D.A.C. sera augmentée à l'intérieur de chacune des 10 nations affiliées, mais la F.I.D.A.C. pourra intervenir plus efficacement encore dans les problèmes de la paix internationale.

« La collaboration toujours plus étroite des anciens combattants alliés doit être dirigée vers la reconstitution des richesses nationales, vers l'esprit de concorde qui doit être à la base de toutes les solutions des problèmes auxquels la guerre a donné naissance.

« Les anciens combattants doivent s'efforcer de développer cette idée qu'un conflit armé ne peut être justifié par des raisons de conquête ou de domination; que bien des conflits seraient évités si les nations connaissaient mieux certains problèmes vitaux pour chacune d'elles. Une meilleure compréhension réciproque de certaines questions montrerait la nécessité d'en chercher une prompt solution et ceci, sans arrière-pensée, dans un esprit pacifique. La F.I.D.A.C. soit par ses publications, soit par les conférences qu'elle organise, exposera ces différents

problèmes dont on ne peut retarder l'examen sans courir au-devant de mécontentements souvent source de conflits. »

BIOGRAPHIE DE M. SANSANELLI

Nicola Sansanelli, avocat, né à S. Arcangelo di Basilicata (Italie), en 1891, a pris part à la guerre italo-turque et fut décoré de la médaille militaire (bronze), le 23 octobre 1911, à Sciara Sciat. A pris part à la grande guerre, comme officier des bersagliers cyclistes; fut décoré de deux médailles d'argent. Invalide de guerre, *six fois blessé*. M. Sansanelli a joué un rôle important dans la vie de l'Association Nationale des Combattants Italiens, depuis la création de cette organisation. Il en a été le chef très populaire pendant ces trois dernières années. Il vient d'abandonner ce poste pour prendre la présidence de la F.I.D.A.C.

(Bulletin de la F.I.D.A.C.)

Les conteurs du Vieux-Logis

Quel est ce Vieux-Logis ? Un cabaret de Montmartre. Et ces conteurs ? Des écrivains, qui se réunissent dans ledit cabaret, le premier jeudi de chaque mois, pour un déjeuner intime, et si intime que la salle est parfois trop petite pour contenir la centaine de convives accourus : ce sont les écrivains combattants que rassemble fraternellement le souvenir de leurs quatre ans de guerre. Que d'histoires ils ont à se conter ! On s'en doute. Et celui qui se trouve à court n'est pas en peine d'en inventer. On s'en doute aussi.

Or, ils ont pris l'habitude de grouper en un recueil quelques-unes de ces histoires, sous le titre précisément des *Conteurs du Vieux-Logis*. Voici que paraissent, en un seul volume de 320 pages copieuses, bien imprimé sur un beau papier, le tout pour dix francs, trente contes de trente conteurs aimés du public. Faut-il les nommer ? Nommons-les dans l'ordre alphabétique : Albert Acremant, Marcel Batilliat, Octave Béliard, A. Boussac de Saint-Marc, Paul de Cassagnac, Paul Chack, Pierre Chaîne, Alexis Danan, Maurice Dekobra, Roland Dorgelès, François Duhourcau, Raymond Escholier, Jean-José Frappa, Georges Girard, Jean de Granvilliers, Maurice Guierre, Maurice d'Hartoy, Emile Henriot, René Le Gentil, Raoul Leguy, Georges Myrtil, Maurice-Ch. Renard, Gabriel Reuillard, Gaston Riou, Norbert Sevestre,

Louis Sonolet, Charles Tardieu, J. Valmy-Baysse, Jean-Louis Vaudoyer, André Warnod, Albert Willemet.

Ne voilà-t-il pas de quoi contenter tous les goûts ? Prenez le livre. Votre romancier favori, Madame, y a donné ses meilleures pages. Cet autre, que vous connaissez moins, et qui vous a fait pleurer, ou frissonner, ou sourire, il aura, cette année ou l'an prochain, le Prix Goncourt. Méfiez-vous ! Soyez des premiers, Madame, à l'avoir découvert. Vous, Monsieur, cherchez lequel de ces conteurs entrera avant ses camarades à l'Académie Française. On vous offre ici l'occasion d'ouvrir de beaux paris. Et en tout cas, songez-y bien : au prix où sont toutes choses, trente conteurs pour dix francs, c'est une affaire.

Société d'Impression et de Reliure du Livre pour les Aveugles

La S.I.R.L.A. est heureuse d'annoncer que son déménagement est achevé et que tous ses services fonctionnent de nouveau avec activité dans le local mis gracieusement à sa disposition par M. le Préfet de la Seine.

Cette nouvelle installation moins précaire, souhaitons-le, que celle du boulevard Lannes, lui a permis de réaliser enfin le projet depuis longtemps caressé d'intensifier sa production de livres et spécialement de livres scolaires en se procurant une machine à imprimer à tirage rapide et impeccable. C'est aujourd'hui une chose faite et la S.I.R.L.A. se réjouit de penser que, malgré tant de difficultés rencontrées, elle a pu arriver à ses fins et possède un instrument de travail moderne qui l'aidera à fournir aux lecteurs des livres d'instruction que jusqu'ici ils ne pouvaient se procurer que bien rarement.

Mais l'achat de cette machine et son entretien sont une lourde charge pour la S.I.R.L.A. Aussi est-elle forcée de faire appel à tous pour que chacun vienne l'aider dans ces circonstances.

Nous vous aidons, aidez-nous !

Vous voulez des livres bien faits : contribuez à l'achat de la machine à imprimer en adhérant à la S.I.R.L.A., ou en lui envoyant un don minime ou généreux selon vos moyens.

Vous en serez récompensés en lisant des livres de plus en plus nombreux et parfaits. Si ceux que vous lisez vous suffisent, pensez aux

autres que la curiosité d'apprendre dévore et envoyez votre contribution à la S.I.R.L.A., compte chèque postal 568.

Merci au nom de tous !

S.I.R.L.A. — BULLETIN BIBLIOGRAPHIQUE

Octobre 1927

Livres parus :

BARTHOU : *Vie amoureuse de Richard Wagner.*

ERCKMANN-CHATRIAN : *L'Ami Fritz.*

TOLSTOI : *La Sonate à Kreutzer.*

Livres sous presse :

DALSÈME : *Résumés de takymétrie* (géométrie naturelle).

ROSTAND : *Les Romanesques.*

Une réunion de professeurs : *Géographie* (cours supérieur : Asie-Afrique-Amérique-Océanie).

Aux Lecteurs de notre Bibliothèque

La Bibliothèque de l'U. A. G., possédant des ouvrages en plusieurs exemplaires, peut les offrir aux camarades qui en feront la demande. Voir la liste ci-dessous :

ROMANS

- 174 R. BENJAMIN, *Les Justices de Paix* (1 vol.).
18 B. DE SAINT-PIERRE, *La Chaumière Indienne* (2 vol.).
19 P. BOURGET, *Un Saint* (2 vol.).
20 P. BOURGET, *Le Justicier* (3 vol.).
196 *L'envers du décor. — Les Moreau-Janville. — Le mensonge du Père* (4 vol.).
25 GUY CHANTEPLEURE, *La preuve* (1 vol.).
29 F. COPPÉE, *L'Adoption* (1 vol.).
35 F. COPPÉE, *Les vices du Capitaine* (1 vol.).
40 A. DAUDET, *Trois contes* (1 vol.).
42 A. DAUDET, *L'installation. — Les Vieux* (1 vol.).
*66 A. FRANCE, *Le crime de Sylvestre Bonnard* (8 vol.).
*72 A. FRANCE, *L'orme du Mail* (6 vol.).
82 GYP, *L'amoureux de Line* (5 vol.).

- *87 Lud. HALÉVY, *Un Scandale* (1 vol.).
88 HANSI, *Le professeur Knatschke* (2 vol.).
184 Ch.-H. HIRSCH, *La chèvre aux pieds d'or* (4 vol.).
94 R. KIPLING, *Le phoque blanc* (1 vol.).
96 R. KIPLING, *Toomay des Eléphants* (1 vol.).
*261 LE BRAZ, *Les noces de Laurik Cosquer* (1 vol.).
103 P. LOTI, *La hyène enragée* (extraits) (1 vol.).
*127 MAYRAN, *Gotton Connixloo* (1 vol.).
381 J. RENARD, *Les Bucoliques* (1 vol.).
299 J. et J. THARAUD, *Quand Israël est roi* (7 vol.).
*162 P. VALDAGNE, *Le jambon de Grapu* (2 vol.).
168 VOLTAIRE, *Candide* (4 vol.).
309 WELLS, *La guerre des Mondes* (7 vol.).

LITTERATURE

- 1.006 Maréchal JOFFRE, *Discours* (1 vol.).
1.009 X. DE MAISTRE, *Voyage autour de ma chambre* (2 vol.).
1.013 R. ROLLAND, *Vie de Beethoven* (3 vol.).

POESIE

- 1.201 Th. BOTREL, *Les chansons du Bivouac* (1 vol.).
1.205 V. HUGO, *Le sacre de la femme. — Le petit roi de Galice (Légendes des siècles)* (1 vol.).
1.224 V. HUGO, *L'aigle du casque. — La rose de l'Infante* (1 vol.).
1.207 LAMARTINE, *Préface aux premières méditations* (1 vol.).
1.208 LAMARTINE, *Méditations poétiques* (5 vol.).

THEATRE

- *1.400 E. AUGIER, *Les Fourchambault* (2 vol.).
*1.402 E. AUGIER, *Le Fils de Giboyer* (2 vol.).
1.426 Albert SAMAIN, *Polyphème* (2 vol.).

PHILOSOPHIE

- 2.032 ALAIN, *Doctrine d'Auguste Comte* (1 vol.).
2.034 BERGSON, *Le rire* (5 vol.).
2.023 J.-J. ROUSSEAU, *Emile*, Livre I^{er} (2 vol.).
J.-J. ROUSSEAU, *Emile*, Livre II (4 vol.).
J.-J. ROUSSEAU, *Emile*, Livre II (5 vol.).
2.024 J.-J. ROUSSEAU, *Emile*, Livre IV (7 vol.).

- J.-J. ROUSSEAU, *Emile*, Livre IV (8 vol.).
2.068 SEDIR, *Les forces mystérieuses* (9 vol.).

SOCIOLOGIE ET DROIT

- 2.178 FOIGNET, *Droit commercial* (13 vol.).
*2.179 Ch. GIDE, *Principes d'Economie Politique* (10 vol.).
2.151 Ed. HERRIOT, *L'après guerre* (2 vol.).
2.180 Cours de représentation commerciale de Neuilly (4 vol.).

HISTOIRE

- 2.308 Marquis DE SÉGUR, *Le père du militarisme allemand* (1 vol.).
2.212 VOLTAIRE, *Histoire de Charles XII* (9 vol.).

AGRICULTURE

- 2.551 D. BOIS, *Le petit jardin* (2 vol.).

ENSEIGNEMENT

- 2.602 G. DUBOIS, *Cours d'escrime pour les Aveugles* (1 vol.).
2.604 LACLEF ET BERGERON, *Récitation, Cours moyen et supérieur* (5 vol.).
2.609 *Leçons de Lecture. — La Famille* (3 vol.).
2.659 Cap. MOUCHARD, *Méthode de Braille* (1 vol.).

OUVRAGES SUR LES AVEUGLES

- 2.684 DOUARD, *Impressions d'une seconde vie* (2 vol.).

METIERS

- 2.701 et 2.702 *Barèmes de broserie* (2 vol.).
2.711 DUFOUR, *Méthode de tricotage* (1 vol.).

Aux Pensionnés de Guerre

Un décret du 26 octobre 1927 proroge, jusqu'au 31 décembre 1928, les dispositions des décrets antérieurs, accordant la franchise postale à la correspondance adressée par les pensionnés, aux Sections Départementales des Pensions

En conséquence, jusqu'au 31 décembre 1928, il ne sera pas néces-

saire, pour lesdits pensionnés, d'affranchir les lettres ordinaires (c'est-à-dire à l'exclusion des lettres recommandées, pneumatiques, etc.), qu'ils enverront à ces organes. Il est rappelé qu'il est, toutefois, indispensable que l'adresse soit mise très exactement.

Pour le Département de la Seine, l'adresse à observer est la suivante :

« Section Départementale des Pensions »,
« 10, quai de la Rapée »,
« PARIS (XII^e) ».



Chronique de l'U. A. G.

ENTRE NOUS

NAISSANCES

Notre camarade et Mme Loistron, de Coulaines (Sarthe), nous font part de la naissance de leur fille, Blanche, née le 20 octobre 1927.

Notre camarade et Mme Thèbes, de Milly (Seine-et-Oise), nous font part de la naissance de leur fils, Léopold, né le 3 novembre 1927.

Notre camarade et Mme Bréchon (Joseph), de Poitiers, nous font part de la naissance de leur deuxième enfant, Yvette, née le 25 octobre 1927.

Notre camarade et Mme Laporte (Ernest), d'Oradour, par Saint-Flour, nous font part de la naissance de leur quatrième enfant, Ernestine, née le 7 novembre 1927.

Notre camarade et Mme Fernand Herbet, d'Huppy (Somme), nous font part de la naissance de leur deuxième fils, Pierre, né le 6 novembre 1927.

Notre camarade et Mme H. Branger, de Courtenay (Loiret), nous font part de la naissance de leur troisième enfant, Jacques-Henri, né le 15 novembre 1927.

Notre camarade et Mme Capelle (Julien), de Paris, nous font part de la naissance de leur fils, Raymond, né le 5 novembre 1927.

Notre camarade et Mme H. Guillet, de Nantes, nous font part de la naissance de leur deuxième fils, Jacques, né le 21 novembre 1927.

Notre camarade et Mme Piette (Georges), d'Oeting (Moselle), nous font part de la naissance de leur fils, Raymond, né le 21 novembre 1927.

Notre camarade et Mme Perret (Claudius), de Saint-Bonnet-le-Courreau (Loire), nous font part de la naissance de leur cinquième enfant, Marius, né le 9 novembre 1927.

Notre camarade et Mme Corlobé (Armand), de Kerpunec-en-Crac'h, par Auray (Morbihan), nous font part de la naissance de leur fille, Agnès, née le 16 novembre 1927.

Notre camarade et Mme Binio (Pierre), de Reminiac, par Ruffiac (Morbihan), nous font part de la naissance de leur troisième enfant, Victoire.

Notre camarade et Mme Gazaille (Jean), de Saint-Pierre-de-Cole (Dordogne), nous font part de la naissance de leur fille, Solange, née le 20 novembre 1927.

Notre camarade et Mme Chupin (Jean), du Bourg-de-Torfou (Maine-et-Loire), nous font part de la naissance de leur fille, Marguerite-Marie, née le 9 novembre 1927.

Notre camarade et Mme Foucher (Joseph), de Le Horps (Mayenne), nous font part de la naissance de leur septième enfant, Georgette, née le 19 novembre 1927.

Notre camarade et Mme Plateau, de Saint-Denis-de-l'Hôtel (Loiret), nous font part de la naissance de leur fille, Thérèse, née le 26 novembre 1927.

Notre camarade et Mme Laloit, de Saint-Vincent-des-Prés (Sarthe), nous font part de la naissance de leur septième enfant, Michel, né le 18 novembre 1927.

Notre camarade et Mme Bloncourt, de Paris, nous font part de la naissance de leur troisième fils, Marcel, né le 4 décembre 1927.

Notre camarade et Mme Galis, de Tonneins (Lot-et-Garonne), nous font part de la naissance de leur deuxième enfant, Lillette, née le 6 décembre 1927.

Nous adressons nos sincères félicitations aux heureux parents et nos vœux de prospérité aux bébés.

MARIAGES

Notre camarade Ducros, de Saint-Germain-d'Herm (Puy-de-Dôme), nous fait part de son mariage avec Mlle Vaurillon, célébré le 29 octobre 1927.

Notre camarade Ceysson, de Viviers (Ardèche), nous fait part de son mariage avec Mlle Marguerite André, qui a été célébré le 19 novembre 1927.

Notre camarade Chabert (Joseph), de Marseille, nous fait part de son mariage avec Mlle Jeanne Polidoré, célébré le 3 décembre 1927.

Notre camarade Michel (Félix), de La Gavotte, par Saint-Antoine, Marseille (Bouches-du-Rhône), nous fait part de son mariage avec Mlle Lucie Chabert, célébré le 19 novembre 1927.

Notre camarade Deboulet (Emile), d'Auxelles-Haut (Haut-Rhin),

nous fait part de son mariage avec Mlle Célestine Collot, qui a été célébré le 3 décembre 1927.

Notre camarade Bois, de Drancy (Seine), nous fait part du mariage de sa fille, Mlle Rolande, avec M. Maurice Weber, qui a eu lieu le 3 décembre 1927.

Notre camarade Mercadier, de Saint-Ybars (Ariège), nous fait part du mariage de sa fille, Mlle Berthe, avec M. Paul Terré, qui sera célébré le 16 janvier 1928.

Nous adressons nos meilleurs vœux de bonheur aux jeunes époux.

DÉCÈS

Nous apprenons le décès :

De notre camarade Coarer (François), de Tybourg, par Saint-Servais (Côtes-du-Nord), décédé en novembre 1927.

De notre camarade Fatten (Charles), de Troyes (Aube), décédé le 22 novembre 1927.

De notre camarade Buchmuller, d'Epinal (Vosges), décédé le 24 novembre 1927.

De notre camarade Gallin (Emile), d'Izeaux (Isère), décédé le 4 décembre 1927.

De la fille de notre camarade Mimoun Lévy, de Tlemcen (Algérie), décédée le 5 novembre 1927, à l'âge de six mois.

De la fille de notre camarade Raveleau (Marcel), de La Garelière-de-Légé (Loire-Inférieure), décédée en novembre 1927.

Du père de notre camarade Guillo, de Saint-Jean-Brevelay (Morbihan), décédé le 29 juillet 1927.

De la sœur de notre camarade Philippe Rochet, de Jussey (Haute-Saône), décédée le 8 novembre 1927, dans sa vingt-neuvième année.

De la belle-mère de notre camarade Douet, de Champlain (Alger), décédée le 19 octobre 1927.

De la fille de notre camarade Ristori, de Piazzoli (Corse), décédée en décembre 1927, à l'âge de deux ans.

De la naissance et du décès de l'enfant de notre camarade Lefebvre (Paul), de Chandénay (Meurthe-et-Moselle), le 17 novembre 1927.

De la mère de notre camarade Gallet-Wast, de Candas (Somme), décédée le 7 décembre 1927, à l'âge de quatre-vingts ans.

Nous envoyons aux parents nos plus vives condoléances.

CAISSE FRATERNELLE

Notre Caisse Fraternelle a distribué, entre le 1^{er} septembre et le 30 novembre, une somme de 13.465 francs, se répartissant comme suit :

Décès et couronnes.....	3.940 francs
Naissances	7.600 —
Secours	1.925 —

Il y a lieu d'ajouter à ces 13.465 francs, une somme de 26.500 francs pour prêts de maisons familiales et pour prêts exceptionnels.

La Commission de Caisse Fraternelle a eu à examiner vingt-neuf demandes de secours, dont vingt n'ont donné lieu, pour motifs divers, à aucune attribution.

Procès-Verbal de l'Assemblée Générale du 6 Novembre 1927

La séance est ouverte à 14 h. 30, à la Sorbonne, Amphithéâtre Richelieu, sous la présidence de Scapini.

Sont présents :

Membres du Comité d'Action :

M. de Traversay, président ; Mlle Marguerite Arbel, vice-présidente ; Mme de Grothaus-Gernandt, Mme Levy-Weiss, M. Oscar Bloch.

Membres du Conseil d'administration :

Scapini, Favret, Grillet, Noireaux, Bloncourt, L'Evesque, Amblard, Bardoux, Bertrand, Bois, Cabasson, Conan, Courteix, Derunder, Fauvel, Goubin, Guillam, Izaac, Lagarde, Lauté, Malgat, Muller, Nicolai, Robert (Maurice), Virot.

Délégués des Groupements Régionaux :

Biray (Bordeaux), Lagarde (Limoges), Planquette (Nord).

Délégués des Sections Départementales :

Angot (Seine-Inférieure), Leveau (Maine-et-Loire), Satgé (Tarn), Seguy (Lot-et-Garonne), Sibiril (Finistère), Versini (Rhône).

Camarades :

Aguth, Allois, Amar, Blondel (Séverin), Briffaut, Boezevara, Bur, Baillen, Bougeois, Bartier, Bourdon, Berthet, Bouillard, Bompuis,

Brusson, Bony, Boudon, Brunel, Benoit (Jean), Betoux, Bonhecuelle, Billoud, Bourbon, Bardet, Becker, Briand, Barrat, Blondell, Boucq, Brice, Cochereau, Caudron, Christophe, Cresson (Louis), Colas, Cariou (Yves), Carrère, Clément (René), Cantara, de Chatillon, Cardier, Charpentier (Eugène), Coué, Couteau, Chavet, Cère-Labourdette, Cardot, Charlat, Cochet, Cohen, Cladier, Couesnon (René), Caron (Ovide), Charles (Henri), Chauvel, Charmillon, Cassar, Carrier, Chenenaille, Dollinger, Dupont (Julien), Dupeu, Desmonds, Desforges, Dury, Dubois, Ducouret, Dufourc, Dunant, Deroyère, Delplanque, Drapeau, Dumont (Alexis), Douillet, Drion, Donzelot, Dutreuve, Desgrippes, Epstein, Erb, Evrat, Edouin (Raoul), François (Elie), François, Francart, Fayolle, Fossati, Fautsch, Falaise (Paul), Frère, Fagnon, Gilles, Gresset, Gerbelli, Goussé, Granger, Guyollet, Gauch, Groussier, Gallard, Grillon, Gudefin, Guittard, Garcelon, Guerry, Hervoir, Heron, Hennebicq, Héritier, Heuzé, Hannequin, Hatet, Hachez, Hédoïn (Raoul), James, Juhel, Jolis (Edmond), Jourdain, Jouguelaire, Karli, Kolb, Leriche (Henri), Lequenne, Léger (Robert), Loison, Leroy, Leroy (Fernand), Le Stang, Langel, Lanuc, Liabeuf, Lefebvre (Charles), Lambert (Gabriel), Leblond (Auguste), Leveau, Leriche (Henri), Larher, Lecourtas, Lavaur, Lemaire (Georges), Langlard, Mauconduit, Michon, Martinet, Millet, Malingre, Mansion, Masselier, Morand, Magot, Marie, Monneret, Montfaucon, Mithau, Moret, Messot, Marquette, Mansuy, Martin (Paul), Mauger, Médard, Noël (Henri), Nottin, Prune, Petrucci, Pelissier, Netter, Panterne, Petit (Louis), Pillon, Petitjean, Planquette, Pasquier (Tours), Perot, Pierot, Pernoo, Paris, Petit, Rosant, Remia, Ravelot, Rochelet, de Rupé, Rousseau (Lucien), Roy (Georges), Seury, Sibiril, Sabier, Sursin, Schoettel, Saillot, Sabin, Saint-Marty, Seguy, Satgé, Sérieys, Seceh, Tissier, Thulliez, Teissier, Trémege, Trubert, Trouillet, Teillet, Tihon, Truchot, Veron, Vilain, Virot, Vanderstene, Videmont, Watier, Weber,

soit un total de 246 membres présents.

1.255 camarades s'étaient fait représenter par :

Amar (4 voix), Amblard (1), Angot (13), Arnault (6), Bertrand (3), Bardoux (1), Biray (10), Beda (1), Bled-Poiré (1), Bois (10), Brieux (1), Briffaud (1), Brusson (4), Bloncourt (58), Cabasson (11), Casar (1), Cardot (1), Charpentier (1), Cochon (François) (2), Colombel (1), Conan (27), Cordier (1), Courteix (17), Derunder (2), Desgrippes (2), Dubois (Charles) (18), Dufourc (2), Fauvel (3), Favret

(41), Fossati (1), Frère (1), Freydinge (2), Goubin (1), Grillet (3), Gudefin (4), Guillam (1), Izaac (70), Janin (Léon) (1), Jeannot (2), Laffargue (45), Lagarde (26), Langlare (1), Lauté (2), Laurent (Th.) (1), Lengel (1), Leriche (1), Leveau (7), Malgat (4), Malingre (3), Martin (Paul) (14), Nicolai (14), Noireaux (4), Petitjean (31), Pierrot (1), Planquette (3), Prune (Arthur) (1), Robert (23), Rochelet (1), Saillot (2), Scapini (670), Satgé (20), Seguin (2), Seguy (20), Sibiril (19), Toudouri (1), Viel (1), Versini (8), Weber (2).

Le Président remercie M. le Recteur de l'Académie d'avoir bien voulu, cette année encore, mettre l'Amphithéâtre Richelieu à la disposition de l'U. A. G.

L'ordre du jour appelle :

1° *Rapport moral afférent à l'exercice 1926-1927.*

Aucune observation n'étant présentée, le rapport moral est adopté à l'unanimité.

2° *Rapport financier afférent à l'exercice écoulé.*

Ce rapport est adopté sans observation et à l'unanimité.

3° *Rapport des Commissaires aux Comptes.*

Messieurs,

Conformément au mandat que vous nous avez fait, une fois de plus, l'honneur de nous confier, nous avons examiné les comptes de votre Union pour l'exercice 1926-1927.

Les livres, les pièces comptables nous ont été soumis. Nous avons contrôlé les écritures du journal, les rapports au grand livre, les balances, et nous nous plaignons à reconnaître la clarté, la bonne tenue, la régularité de vos écritures comptables, de vos balances, de votre bilan.

Le remarquable rapport financier de votre excellent trésorier vous montre un excédent de recettes sur les dépenses de 88.301 fr. 40 par rapport à l'exercice 1925-1926, il vous signale les heureux résultats d'une propagande bien organisée.

Il reconnaît enfin que, si l'an passé, il avait pensé devoir vous associer à l'anxiété qu'il ressentait pour l'avenir de votre Association, le relèvement financier de la France lui permet, cette année, de vous montrer l'avenir sous de riantes couleurs.

Il omet de vous dire que les résultats acquis sont dus pour une très grande part à son habileté, à sa prévoyance, à son entier dévouement à votre cause.

Il a d'ailleurs toujours été soutenu et encouragé par votre Conseil d'administration.

Nous vous invitons, Messieurs, à approuver le bilan tel qu'il vous est soumis par votre Conseil.

Paris, le 15 octobre 1927.

BLOCH, MAYER.

M. Bloch donne lecture de ce rapport où il met en relief les résultats obtenus cette année, grâce à l'habile gestion de notre trésorier. Il félicite le Conseil d'administration et demande à l'Assemblée d'approuver les comptes qu'il lui présente.

A l'unanimité, le rapport est adopté.

Le Président remercie alors MM. Bloch et Mayer du dévoué concours qu'ils continuent à nous apporter, se faisant ainsi l'interprète de l'Assemblée tout entière, et il joint ses félicitations à celles adressées par M. Bloch à notre trésorier, M. L'Evesque.

4° *Présentation des vœux émis par les différentes Commissions qui ont précédé l'Assemblée générale.*

Première Commission :

a) *Pensions.*

« L'Assemblée générale fait confiance à son Bureau pour mener à bien les démarches entreprises en vue du réajustement équitable des pensions. »

Adopté à l'unanimité.

« L'Assemblée générale demande que la pension de reversion soit accordée aux veuves des grands mutilés, quelle que soit la date du mariage, à condition que le mariage ait duré un an, ou qu'il ait été rompu par la mort accidentelle de l'époux ou qu'un enfant soit né ou conçu du fait de ce mariage.

« Que cette pension soit égale à la pension accordée à un mutilé de 50 0/0, ainsi que le demandent, du reste, les veuves de guerre. »

Adopté à l'unanimité.

« L'Assemblée générale demande que le Parlement vote, au plus tôt, une loi assimilant les ascendants des grands invalides aux ascendants des tués à l'ennemi. »

Adopté à l'unanimité.

Deuxième Commission :

a) *Maison de l'Aveugle.*

« L'Assemblée générale fait confiance au Bureau pour prendre toutes mesures qu'il jugera propres à assurer l'expédition du Bulletin au début de chaque mois, à le rendre le plus complet possible, sans augmentation des frais que nécessite sa publication. »

Adopté à l'unanimité.

b) *Maisons de Repos.*

« L'Assemblée générale donne mandat au Conseil d'administration d'étudier les possibilités de création de « Maisons de Repos » éloignées de Franceville. »

Adopté à l'unanimité, moins deux voix (Sibiril et Degris).

« L'Assemblée générale approuve le projet de règlement de Franceville, tel qu'il a été modifié et présenté par le Conseil d'administration. »

Lecture est donnée des modifications apportées aux articles 1, 4, 7 et 8 du règlement de Franceville.

Rémia et Tissier demandent si un camarade prévenu directement du désistement d'un bénéficiaire, par les soins de celui-ci, peut prolonger son séjour à ses lieu et place, sans que le Bureau en ait été informé. Ces cas se seraient produits, à ce que prétendent Rémia et Tissier. Dubois confirme cette déclaration. Le secrétaire général fait remarquer que ces violations du règlement n'ont pas été portés à la connaissance du Bureau.

Gudelin et Rémia demandent que des sanctions soient prises à l'égard de tous ceux qui ne se conformeraient pas au règlement. De telles mesures ont été envisagées.

Des observations sont encore présentées par Dubois, Charlat, Rochelet.

Les modifications proposées au règlement sont mises aux voix et adoptées à l'unanimité.

c) *Caisse Fraternelle.*

« Considérant que l'Etat n'accorde pas encore aux veuves de nos camarades la juste réparation à laquelle elles ont droit,

« Considérant le vœu émis l'an dernier sur la proposition du camarade Brusson,

« Considérant les conclusions de la Commission chargée de procéder à l'étude des moyens tendant à la réalisation de la Caisse d'En-

tr'aide au profit des veuves et des orphelins de ces camarades, membres titulaires de l'U. A. G.,

« L'Assemblée générale, confirmant son désir de contribuer à l'amélioration du sort des veuves et des orphelins, décide que l'allocation versée à la veuve d'un camarade sera portée à 2.000 francs au moment du décès de celui-ci et qu'une allocation de 400 francs sera attribuée au profit de chacun de ses enfants âgés de moins de seize ans ; en outre, une somme de 2.000 francs doit être également versée à la personne désignée par le camarade, au cas où celui-ci ne serait pas marié. »

Adopté à l'unanimité.

« L'Assemblée générale décide de porter à 15.000 francs au maximum, et, dans la mesure des disponibilités financières, la somme accordée à titre de prêts pour construction ou achat de maisons familiales. »

Adopté à l'unanimité.

« L'Assemblée générale rappelle le vœu qu'elle a précédemment émis en ce qui concerne l'attribution des secours et demande à son Conseil d'administration de s'y conformer strictement. »

Adopté à l'unanimité.

d) *Transports.*

« L'Assemblée générale demande la priorité simple dans les transports en commun de la région parisienne en faveur des camarades de province, sur présentation de la carte officielle d'invalidité. »

Adopté à l'unanimité.

« L'Assemblée générale demande une réduction de transport sur les chemins de fer, en faveur des enfants des mutilés à 100 0/0, bénéficiaires de l'article 10. »

Après intervention de Fauvel, qui demande que les réductions dont bénéficient les mutilés leur soient accordées lorsqu'ils voyageront en wagons-lits.

Le vœu est adopté à l'unanimité, avec l'addition proposée comme suit : « Que la réduction soit accordée aussi bien pour les couchettes que pour les places ordinaires. »

« L'Assemblée générale demande à son Bureau de faire des démarches pour que les avantages, accordés aux réformés d'avant guerre pour blessures en service commandé, soient étendus au plus tôt aux

réformés d'après guerre, réunissant les mêmes conditions, notamment en ce qui concerne les transports. »

De Rupé fait remarquer à l'Assemblée que la réalisation de ce vœu sera rendue difficile en raison du nombre des bénéficiaires éventuels et présente un autre vœu susceptible de faire bénéficier particulièrement les aveugles réformés d'après guerre des avantages dont ils sont actuellement privés.

Ce vœu est ainsi conçu :

« L'Assemblée générale, considérant la faible minorité des réformés pensionnés hors guerre, 100 0/0, article 10 ou 12, pour cécité contractée en service commandé ; fait confiance au Bureau pour que celui-ci engage des démarches auprès des services compétents, afin que la carte de chemin de fer, avec tous ses avantages, soit accordée aux aveugles pensionnés sans distinction de date ni d'origine de cécité. »

Il est adopté à l'unanimité.

e) *Pupilles de la nation.*

« Les aveugles de guerre, réunis en Assemblée générale, donnent mandat à leur Bureau de faire toutes démarches utiles pour que le projet en faveur des pupilles, déposé par le Conseil Supérieur des Pupilles, et pris en considération par le Gouvernement, soit voté par les deux Assemblées dans un délai assez rapproché. »

L'Assemblée générale décide également que des démarches soient entreprises pour que, dans les Assemblées, Office National et Comités Départementaux des Pupilles, la représentation des délégués d'anciens combattants et victimes de la guerre soit portée à 50 0/0 du nombre total des membres de ces différents organismes.

Adopté à l'unanimité.

« L'Assemblée générale émet le vœu : Que les subventions d'établissement, allouées aux Pupilles, soient augmentées et que les crédits affectés à cet objet soient majorés de façon à permettre aussi un plus grand nombre d'attributions,

« Que soit immédiatement mise à l'étude la création de prêts d'honneur à accorder aux Pupilles à leur majorité, sous réserve d'établissement professionnel toutefois, et qu'un texte législatif permette aux Offices d'intervenir sous cette forme en faveur des Pupilles majeurs. »

Adopté à l'unanimité.

f) *Soins gratuits.*

« L'Assemblée générale rappelle le vœu des années précédentes

tendant à ce que le projet Lallement, déposé au Ministère des Pensions reçoive satisfaction. »

Adopté à l'unanimité.

« L'Assemblée générale émet le vœu que le bénéfice de l'article 64 soit étendu aux réformés ayant une invalidité inférieure à 10 0/0, considérant qu'au sein même de l'Union, il y a des camarades qui, en plus de leur cécité, se trouvent dans ces conditions. »

Séguy précise que les grands invalides qui ont des blessures évaluées à moins de 10 0/0 ne bénéficient pas, en effet, des soins gratuits pour ces blessures.

Le vœu est adopté à l'unanimité.

« L'Assemblée générale, considérant que les aliénés ne sont pas bénéficiaires de l'article 64 et sont régis par l'article 55 de la loi des Pensions, qui prive ces mutilés d'avantages évidents, demande la suppression pure et simple de l'article 55. »

Adopté à l'unanimité.

g) *Vœux divers.*

« L'Assemblée générale adresse ses remerciements et ses félicitations au Conseil d'administration et particulièrement au Président, aux Secrétaires généraux et au Trésorier pour les résultats obtenus cette année dans les divers domaines de leur activité. »

Adopté à l'unanimité.

« L'Assemblée générale, reconnaissant la dette morale que les Aveugles de Guerre ont contractée vis-à-vis des typhlophiles et des aveugles civils qui ont permis leur rééducation, demande au Conseil d'administration d'étudier la possibilité de venir en aide, dans une plus large mesure que par le passé, à toutes les victimes de la cécité, conformément au discours de fondation de l'U. A. G. en 1918 et tout en gardant à notre Groupement son autonomie intégrale. »

Adopté à l'unanimité.

« L'Assemblée générale émet le vœu que le Bureau tente de faire obtenir la Légion d'honneur à titre militaire sans traitement, ou à défaut à titre civil, à tous les Aveugles de Guerre titulaires de la Médaille militaire. »

Le camarade Marie voudrait savoir les raisons qui ont amené la deuxième Commission à présenter ce vœu. Lagarde, qui en a été le pro-

moteur, explique la légitimité de cette demande. Bois l'appuie également.

Le vœu est adopté à l'unanimité.

« L'Assemblée générale prend en considération la situation des militaires retraités, aux termes de l'article 59 de la loi du 31 mars 1919, ayant vingt-cinq ou quinze ans de services effectifs, et émet le vœu que les avantages, accordés par la loi du 14 avril 1914, en ce qui concerne les indemnités pour charges de famille, leur soient étendus. »

Adopté à l'unanimité.

« L'Assemblée générale émet le vœu que les Aveugles de Guerre faisant usage de bicyclettes accouplées ou de tandems soient autorisés à n'avoir qu'une plaque pour les véhicules dont il s'agit. »

Adopté à l'unanimité.

« L'Assemblée générale émet le vœu qu'au décès d'un camarade, membre titulaire de l'U. A. G., une palme soit envoyée à la veuve en témoignage de sympathie, à la place de la couronne offerte actuellement par l'Union. »

Adopté à l'unanimité.

« Attendu que les Aveugles de Guerre se trouvent dans une situation toute particulière en ce qui concerne les tristes conséquences de leur blessure

« Qu'il est avéré que la vie ne se compose pas uniquement de travail et, qu'en compensation, il existe aussi un certain nombre de joies et d'espérances de bonheur, essentielles à la nature humaine,

« Que, sans qu'il soit besoin de s'étendre sur ce sujet, leurs misères n'échappent à aucun homme de cœur,

« Qu'il est urgent d'y porter remède,

« En conséquence, l'Union des Aveugles de Guerre émet le vœu qu'en toutes occasions, les moyens légitimes d'améliorer leur sort soient recherchés. »

Le Président fait ressortir combien il est important pour nous que ce vœu soit pris en considération. Le camarade Izaac, président honoraire, attire l'attention de l'Assemblée sur l'importance des arguments auxquels nous faisons appel pour faire reconnaître par tous notre situation particulière.

Le vœu est adopté à l'unanimité.

5° *Projet de budget pour l'exercice 1927-1928.*

Le projet de budget, arrêté en recettes et en dépenses à la somme de 505.500 francs, est adopté à l'unanimité sans aucune observation.

6° *Election des membres du Conseil d'administration.*

Le Président du Comité d'Action donne connaissance du résultat des élections :

Membres inscrits : 2.176.

Votants : 1.738.

Bulletins blancs ou nuls : 75.

Suffrages exprimés : 1.663.

Ont obtenu :

Scapini, 1.477 voix ; Conan, 1.333 voix ; Laffargue, 1.248 voix ; Courteix, 1.238 voix ; Arnault, 1.218 voix ; Robert, 1.181 voix ; Lagarde, 1.162 voix ; Nicolaï, 1.123 voix ; Virot, 1.006 voix ; Satgé, 978 voix ; Martin (Paul), 867 voix ; Dubois, 764 voix ; Malingre, 646 voix ; Freydinge, 524 voix ; Toudouri, 4 voix ; Seguy, 2 voix ; Roman, 1 voix ; Boudan, 1 voix.

Sont élus administrateurs pour trois ans, les camarades : Scapini, Conan, Laffargue, Courteix, Arnault, Robert, Lagarde, Nicolaï, Virot, Satgé.

L'élection d'Amblard est ratifiée par 1.153 voix.

Le Président se fait l'interprète des administrateurs pour remercier tous ceux qui leur ont accordé leur confiance et félicite le camarade Satgé de la désignation dont il a été l'objet comme nouveau membre du Conseil d'administration.

Satgé remercie le Président de ses bonnes paroles et déclare qu'il fera tous ses efforts pour se montrer digne de la confiance que ses camarades ont placée en lui.

6° *Nomination des Commissaires aux Comptes.*

Le Président demande à l'Assemblée de renouveler à MM. Bloch et Mayer le mandat qu'ils remplissent d'une façon si parfaite.

Par acclamations, MM. Bloch et Mayer sont désignés comme Commissaires aux Comptes pour l'exercice 1927-1928.

7° Saillot et Seguin sont désignés à l'unanimité comme commissaires pour la modification éventuelle des statuts.

8° A la demande de plusieurs camarades, le Président donne des explications sur la Conférence Internationale qui s'est tenue à Luxembourg, en septembre dernier, et le Secrétaire général indique le programme des travaux du Congrès des Congrès des 11, 12 et 13 novembre 1927.

Fauvel fait part à l'Assemblée de la création, au sein de l'Union, d'une Section de Sans-Filistes et invite tous les camarades qui s'intéressent à la radiophonie à faire partie de cette nouvelle Section.

Le Président annonce que la Direction du Phare de France invite tous les camarades à assister au bal organisé, dans les salons de la rue Daru, le mardi 8 novembre, à 21 heures.

Avant de lever la séance, le Président se faisant l'interprète de tous les Membres de l'U. A. G., adresse ses plus vifs remerciements aux membres du Comité d'Action et en particulier à M. de Traversay et à Mlle Marguerite Arbel, dont le dévouement se manifeste d'une façon incessante à notre égard.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 17 h. 30.

Procès-verbal de la séance du Conseil d'Administration

DU 19 NOVEMBRE 1927

La séance est ouverte à 14 h. 30, sous la présidence de Noireaux.

Sont présents : Scapini, Favret, Grillet, Noireaux, Bloncourt, L'Evesque, Amblard, Bardoux, Bertrand, Bois, Conan, Courteix, Fauvel, Guillam, Izaac Laffargue, Lauté, Malgat, Nicolaï, Virot.

M. de Traversay, président du Comité d'Action.

Les camarades : Bonnichon, Dufourc, François, Gudefin, Saillot, Vaxelaire.

Ont écrit : Antoine, Arnault, Cabasson, Derunder, Goubin, Lallement, Muller, Robert (Maurice), Satgé.

Ont donné leurs pouvoirs :

Au Président : Antoine, Goubin, Lallement.

A Favret : Arnault, Cabasson, Robert (Maurice).

A Noireaux : Derunder.

A Bloncourt : Satgé.

A Laffargue : Muller.

1° *Lecture du procès-verbal de la séance du Conseil d'administration du 22 octobre 1927.*

Adopté à l'unanimité.

2° *Lecture du procès-verbal de l'Assemblée générale du 6 novembre.*

Adopté à l'unanimité.

Le Président de séance annonce que deux motions ont été déposées et en fait donner lecture par le Trésorier.

L'une, émanant de Courteix, félicite le Président, en raison du discours qu'il a prononcé, à l'issue du banquet du dimanche 6 novembre, et remercie les organisateurs du banquet du succès obtenu.

L'autre, signée des délégués du Conseil aux Etats Généraux de la France Meurtrie, félicite le Président de l'attitude qu'il a eue à Versailles, lors des séances du Congrès, et le Secrétaire général du travail qu'il a accompli à l'occasion de ce Congrès.

Les deux motions mises aux voix sont adoptées à l'unanimité.

3° Election des membres du Bureau.

Le Président de séance prie M. de Traversay et M. L'Evesque, trésorier de l'U. A. G., de vouloir bien procéder au dépouillement des bulletins de vote pour l'élection des membres du Bureau.

Les résultats sont les suivants :

Bulletins reçus : 28.

Bulletin blanc : 1.

Suffrages exprimés : 27.

Ont obtenu :

Scapini, 27 voix ; Bloncourt, 27 voix ; Favret, 25 voix ; Grillet, 19 voix ; Noireaux, 17 voix ; Muller, 9 voix ; Lauté, 4 voix ; Conan, 2 voix ; Amblard, 2 voix ; Laffargue, 1 voix ; Nicolai, 1 voix.

Les camarades Scapini, Bloncourt, Favret, Grillet, Noireaux, ayant obtenu le plus de voix, sont donc désignés pour constituer le Bureau.

Les fonctions sont ainsi réparties : Scapini, président ; Favret, Grillet, Noireaux, vice-présidents ; Bloncourt, secrétaire général.

A ce moment, Scapini prend la présidence de la séance et, au nom du Bureau tout entier, remercie les administrateurs de la nouvelle marque de confiance dont les membres du Bureau viennent d'être l'objet et le secrétaire général, ajoutant un mot à l'occasion de la motion le concernant, assure à nouveau ses camarades de son entier dévouement à la cause de l'U. A. G.

4° Election des membres du Comité d'Action.

Tous les membres du Comité d'Action sont réélus et le Bureau du Comité d'Action est renouvelé de la façon suivante :

M. de Traversay, président ; Mlle Marguerite Arbel, vice-présidente ; M. Oscar Bloch, secrétaire.

Le Président remercie à nouveau M. de Traversay et tous les autres

membres du Comité d'Action du dévouement qu'ils continuent de manifester à l'égard de l'U. A. G.

5° Renouvellement des différentes Commissions du Conseil d'administration.

Le Secrétaire général rappelle au Conseil qu'au cours de la deuxième Commission de l'Assemblée générale, certains camarades avaient suggéré que les membres de la Commission de Caisse Fraternelle pourraient être nommés pour un an, comme les membres des autres Commissions, et propose de procéder de cette façon cette année.

Le Conseil approuve cette proposition à l'unanimité et décide également la fusion de la Commission des Prêts avec la Commission de Caisse Fraternelle.

Les Commissions sont composées de la façon suivante pour l'année 1927-1928 :

Commission des Finances : Lauté, Muller, Noireaux.

Commission de Franceville : Courteix, Malgat, Noireaux.

Commission des Pensions : Grillet, Laffargue, Lauté.

Commission de Propagande : Amblard, Bertrand, Bois.

Commission des Transports : Bardoux, Muller, Nicolai.

Le Conseil décide à l'unanimité que les membres honoraires du Conseil d'administration feront partie de droit de toutes les Commissions, au même titre que le Président, le Secrétaire général et le Trésorier.

6° Questions diverses.

Communication est faite au Conseil des demandes d'adhésion de : Cheutet (Jean), à Saint-Eloi (Nièvre), 100 0/0, article 10, titre définitif ;

Chezeaud (Jean-Alfred), à Lizières (Creuse), 100 0/0, article 10, titre provisoire ;

Commandant Speltz (Henri), Villa Opta, Lamalou-les-Bains (Hérault), 100 0/0, article 10, titre définitif.

Leur admission est votée à l'unanimité.

Lecture est donnée d'une lettre du camarade René Durand, au sujet d'un article paru dans le *Journal des Mutilés et Réformés* du 29 octobre, concernant les pensions des grands invalides.

Cette lettre, dont les conclusions devaient être soumises à l'Assemblée générale, étant parvenue à l'U. A. G. après le 6 novembre, notre camarade René Durand demande qu'elle soit publiée au Bulletin. Les

questions qui s'y trouvaient traitées ayant été étudiées à l'Assemblée générale, le Conseil, à l'unanimité, décide de ne pas donner suite à cette demande de publication.

Le Comité Départemental des Mutilés et Réformés de la Seine demande à l'U. A. G. de faire savoir les noms des candidats désirant faire partie de la Commission Départementale de surveillance et de contrôle des soins gratuits.

Bois et Virot sont désignés à l'unanimité pour faire partie de cette Commission.

Lecture est donnée d'une lettre de M^e Fraillon, notaire à Guiscard (Oise), nous informant que Mme Veuve Dussantere a légué, à l'Union des Aveugles de Guerre, une somme de 10.000 francs.

Après avoir pris connaissance des dispositions testamentaires de Mme Veuve Dussantere, née d'Herly, propriétaire, demeurant à Noyon, boulevard Sarrazin, n^o 7, où elle est décédée, le 6 mai 1927, par lesquelles elle lègue, à l'Union des Aveugles de Guerre, une somme de dix mille francs (10.000), le Conseil d'administration, à l'unanimité, accepte cette donation et donne tous pouvoirs au Trésorier pour l'encaisser au nom de ladite Société, prendre tous engagements et faire le nécessaire.

Le Président et le Secrétaire général rendent compte des travaux des différentes Commissions des Etats Généraux de la France Meurtrie.

Après cet exposé, lecture est donnée de la motion ci-dessous, signée par Izaac, Conan, Favret, Grillet, Noireaux, Amblard, Fauvel, Lauté, Muller, Virot.

Le Conseil, après avoir entendu le rapport et les explications de son Président et de son Secrétaire général sur les travaux des 11, 12 et 13 novembre, à Versailles,

Considérant :

1^o Que les conclusions adoptées aux Etats Généraux de la France Meurtrie peuvent avoir d'importantes répercussions sur la cause des anciens combattants et de toutes les victimes de la guerre, ainsi que sur les intérêts supérieurs du pays ;

2^o Que si ces conclusions sont favorables dans leurs principes aux Aveugles de Guerre, il n'en paraît pas moins indispensable d'en surveiller les développements et les modalités ;

3^o Que fidèle à ses statuts et à son passé, l'U. A. G. ne veut à aucun prix se mêler à la lutte des partis politiques,

Déclare :

Que l'U. A. G. est prête à collaborer avec tous ceux qui aiment la France et ont contribué à sa défense,

Salue avec joie l'unité de front réalisée par la génération du feu,

Demande à son Bureau, en vue d'une étude approfondie, les textes indispensables à l'adhésion écrite demandée pour le 31 janvier 1928, notamment : la copie du cahier remis au chef du Gouvernement, la liste et les statuts des Associations désirant collaborer dans la Confédération Nationale de la France Meurtrie, ainsi que les statuts et le règlement intérieur de cette dernière.

Cette motion est votée à l'unanimité.

Lecture de la convocation adressée par le Bureau provisoire de la Confédération Nationale de la France Meurtrie, pour le dimanche 20 novembre, en vue de désigner les divers organismes provisoires chargés de réaliser les vœux du Congrès de Versailles, en attendant la constitution définitive du Conseil National.

Scapini est désigné pour représenter l'U. A. G. à cette première réunion.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 17 heures.

REGLEMENT DE FRANCEVILLE

Nous publions ci-dessous le Règlement de Franceville, tel qu'il a été voté par l'Assemblée générale du 6 novembre 1927, et nous prions tous nos camarades de vouloir bien s'y conformer.

ARTICLE PREMIER. — L'établissement est ouvert toute l'année aux camarades aveugles de guerre, comme station de repos ; il est placé sous la protection des camarades qui y séjournent.

ART. 2. — Les Aveugles de Guerre, ou les membres de leur famille, atteints de maladies contagieuses, ne seront pas admis dans l'établissement de Franceville.

ART. 3. — Un gérant désigné par le Conseil, et dans des conditions déterminées par lui, est chargé de l'entretien des locaux, de tenir la comptabilité du matériel et du mobilier.

ART. 4. — L'établissement comprend des logements pour ménages avec et sans enfants.

ART. 5. — Deux appartements sont réservés, en principe, pour les camarades malades ou convalescents, à la condition qu'ils ne soient pas atteints d'une maladie contagieuse.

ART. 6. — Le Conseil d'administration arrête, chaque année, le prix de location des appartements et des chambres, ainsi que le prix du blanchissage des draps et des taies d'oreiller.

ART. 7. — Pour la saison comprise entre le mois d'avril et le mois d'octobre, les Aveugles de Guerre devront adresser leur demande de séjour au Secrétaire général de l'Union, le 15 février de chaque année au plus tard, en indiquant la période de leur choix, ainsi que le nombre de leurs enfants. Chaque camarade n'aura droit, pour lui et sa famille, qu'à un seul logement. Il ne pourra amener qu'une seule personne en plus de sa femme et de ses enfants. Toutefois, si les lits qui se trouvent dans le logement ainsi attribué ne sont pas tous occupés et permettent au camarade de recevoir une deuxième personne en supplément, cette possibilité lui sera laissée. Il reste entendu que, sous aucun prétexte, la présence de cette deuxième personne supplémentaire ne devra provoquer l'installation de lits autres que ceux qui constituent déjà le mobilier du logement.

La durée du séjour sera, en principe, de quinze jours, partant du 1^{er} au 15 et du 16 au 30 de chaque mois, exception faite pour les camarades qui se rendent à Franceville pour la première fois et pour ceux qui ont des enfants fréquentant une école, à qui une période d'un mois au moins pourra être accordée. Cette période pourra être renouvelée, dans la limite des locaux disponibles. Les camarades qui ne se conformeraient pas strictement à cet article, verraient refuser l'accès de Franceville aux personnes n'y ayant pas droit.

ART. 8. — Dans le cas où il y aurait plus de demandes que de places disponibles et où plusieurs camarades demanderaient location pour la même période, il sera procédé à un tirage au sort par la Commission spéciale nommée à cet effet, à condition cependant que les camarades dont il s'agit soient dans une situation absolument équivalente, la priorité étant toujours accordée à ceux dont les séjours précédents à Franceville ont été les moins nombreux.

Ce tirage aura lieu, au plus tard, le 1^{er} mars, et les camarades seront aussitôt prévenus ; ils devront faire connaître leur acceptation ou leur refus, par lettre recommandée, au Secrétaire de l'Union, le 1^{er} avril de chaque année au plus tard.

ART. 9. — Si, pour une raison quelconque, un camarade ayant accepté la location ne pouvait se rendre à Franceville, il devrait prévenir, au moins quinze jours avant la date fixée pour l'entrée en jouissance, les Bureaux de l'Union qui désigneraient un autre camarade.

ART. 10. — Si un camarade désigné se trouvait dans l'impossi-

bilité de profiter des locaux mis à sa disposition, et n'en avisait pas l'Union, laissant ainsi par sa faute un logement inoccupé, il serait exclu, pour une période de trois années, de la liste des candidats à Franceville, sauf en cas de force majeure.

ART. 11. — Aucun camarade ne pourra occuper un appartement ou une chambre sans en avoir reçu l'autorisation de l'Union. Toutefois, si en cas de force majeure le gérant se trouvait dans l'obligation de mettre un local à la disposition d'un membre de l'Union, il devrait en aviser les Bureaux de l'Union immédiatement.

ART. 12. — Pour l'hygiène des locaux, il est interdit d'amener à Franceville des animaux d'aucune sorte : chien, chat, etc., exception faite pour les chiens de garde du gérant.

ART. 13. — Les camarades qui viendront séjourner dans l'établissement devront, à leur arrivée, prendre en charge le mobilier et le matériel existant dans chaque pièce qu'ils occuperont. Ils feront constater les manquants, ainsi que les objets détériorés qui pourraient exister.

A son départ, le camarade signalera l'état du matériel et du mobilier ; il devra rembourser au gérant les objets manquants et détériorés, ainsi que le prix des réparations à effectuer au mobilier, s'il y a lieu.

ART. 14. — Les occupants devront, pendant la durée de leur séjour, tenir les lieux occupés en parfait état de propreté. Les ordures ménagères qui ne pourraient être brûlées dans les cuisinières, devront être déposées aux endroits désignés par le gérant. Les camarades devront, avant leur départ, remettre les logements en état de propreté complète.

ART. 15. — Le lavoir est à la disposition des occupants de Franceville, de 8 h. 30 à 20 heures. Certains jours sont réservés exclusivement pour le gérant, dans la limite des heures fixées aux camarades.

ART. 16. — Le compte de chaque locataire sera établi par le gérant. Il comprendra le prix de la location, du blanchissage, des objets manquants ou détériorés et, s'il y a lieu, le montant des réparations à effectuer au mobilier. Le gérant percevra les sommes dues par les locataires, leur délivrera un reçu détaillé et adressera directement à l'Union le produit des locations.

ART. 17. — Toute somme due devra être acquittée par les camarades au moment de leur départ.

ART. 18. — Si les locations dépassaient un mois, les paiements devraient être faits mensuellement.

ART. 19. — Toute contestation sera portée devant le Bureau, qui tranchera en dernier ressort.

ART. 20. — Le Bureau pourra, dans le cas où les camarades seraient en retard dans le paiement des sommes dues, ou ne se conformeraient pas au règlement, ou auraient causé du scandale, prononcer contre eux la radiation de la liste des candidats, pour une période pouvant aller de trois à cinq ans.

ART. 21. — Les camarades ayant profité d'une location ne pourront pas profiter les deux années suivantes, à moins que le nombre des candidats nouveaux soit inférieur au nombre des logements mis à leur disposition.

Le Conseil d'administration a décidé qu'il serait perçu 2 francs par jour pour la location des appartements et des chambres, 4 francs par paire de draps et 1 fr. 50 par taie d'oreiller.

LEGION D'HONNEUR

Par décret du Président de la République, du 12 décembre 1927, en application de la loi du 26 décembre 1927, a été promu, au grade de chevalier de la Légion d'honneur,

Pour prendre rang du 16 août 1920 :

BERTHAU (René-Amédée) ex-soldat du 94^e régiment d'infanterie.

AVIS DIVERS

Assurance sur la vie.

Les camarades désireux de contracter une assurance sur la vie peuvent utilement consulter le Bureau de l'Union, qui se tient à leur disposition pour leur fournir, le cas échéant, tous renseignements complémentaires.

Montres pour aveugles.

M. Arthur Caron rappelle que le prix des montres pour Aveugles de Guerre est actuellement de 95 francs. Il fait aussi la montre argent et or, suivant qualité et genre, et tout ce qui concerne la bijouterie. Pour tous renseignements, écrire : M. Arthur Caron, 20, rue Gambetta, Montmorency (Seine-et-Oise).

Nous informons les camarades que des cours de massage sont donnés au Phare de France.

Pour tous renseignements, s'adresser : « Phare de France », 14, rue Daru, Paris.

A vendre : chargeur pour accumulateurs, marque Tungar (Thomson), dernier modèle, garanti parfait état.

Ecrire au camarade Morand, 16, rue de Guéramé, Alençon (Orne).

Bonne occasion : accoupleur très solide, muni d'un panier pour enfant. Etat de neuf. Prix : 250 francs.

S'adresser à l'U. A. G.

A vendre : maison état de neuf, située sur un beau plateau, à 7 kilomètres de Rouen, comprenant : salle à manger, deux chambres, cuisine, cellier, cour plantée d'une vingtaine de beaux pommiers en pleine force, jardin potager et fleuri, électricité et eau.

Pour tous renseignements, s'adresser au camarade Toutain, 23, route Duclair-la-Maine, par Maronne (Seine-Inférieure).

Une dame, habitant Nantua (Ain), en souvenir de son fils mort aux armées, prendrait volontiers chez elle un Aveugle de Guerre, auquel elle se consacrerait tout entière. Les camarades que cette offre pourrait intéresser sont priés de vouloir bien en faire part à l'U.A.G.

La Maison des Piles Wilf, à Arnouville-les-Gonesse (Seine-et-Oise), et Paris, 5, rue du Pré-aux-Clercs, consent une réduction de 10 0/0 sur ses tarifs à tous les membres de l'U. A. G., sur présentation de leur carte.

Magasin de nouveautés, mercerie, bonneterie.

A vendre : affaire 50.000 francs, loyer 2.000 francs, beau logement, grande cour et dépendances. Installation à neuf.

Prix du fonds : 15.000 francs. Marchandises en supplément. Réelle occasion.

Pour tous renseignements, s'adresser au camarade Théodule Blanchard, rue d'Aisne, Vailly-sur-Aisne (Aisne).

Le camarade Lacotas prie les camarades qui s'intéressent à ses offres, de lui écrire à son adresse particulière, ainsi seulement il peut assurer une exécution rapide et surveiller leurs ordres.

Tarif à ce jour :

	En fûts de 220 litres	En fûts de 110 litres
Vin rouge mi-coteau, 8° à 8°,5.... Fr.	2,50	2,75
Vin rouge coteau, 9° à 9°,5.....	2,75	3 »
Vin rouge coteau supérieur, 10° à 10°,5	3 »	3,25
Vin rouge Saint-Georges supérieur, 10° à 10°,5.....	3,25	3,50
Vin rosé supérieur, 9°,5 à 10°.....	3,25	3,50
Vin blanc sec, 10°.....	3,25	3,50
Vin blanc Picpoul supérieur, 10°.....	3,50	3,75
Vin blanc Picpoul vieux, 10°.....	3,75	4 »

Ces prix, fixés au litre, s'entendent franco de port et de tous droits sur gare destinataire. Le fût reste la propriété de l'acheteur.

Le camarade Sibiril, 6, place Verdun, Brest, désire acheter machine à tricoter. Prière lui faire offres directement.

A vendre : une charrue Brabant, marque « Universelle », n° 00, très bon état.

Une machine à écrire « Remington », clavier universel, en bon état.

S'adresser au camarade Pallier, à Pelchavant, par Saint-Bonnet-de-Bellac (Haute-Vienne).

A vendre, à l'état de neuf : un couteau et une guillotine. Belle occasion à saisir de suite.

S'adresser au camarade Eugène Legrand, chemin des Grésillons, Gambais (Seine-et-Oise).

Jeune veuve désirerait contracter mariage avec Aveugle de Guerre. Ecrire à l'U. A. G.

L'art de se meubler vous est offert gracieusement. Notre superbe album illustré de 180 pages vous sera envoyé, sur simple demande aux : Galeries Barbès, 55, boulevard Barbès, Paris. (Ne pas confondre, au coin de la rue Labat.)



Nous prions tous nos camarades de remplir très exactement la fiche ci-dessous, qui nous est absolument indispensable pour nous permettre d'opérer le classement des dossiers, et de nous en faire retour au plus tôt.

Nous ne saurions trop insister pour que cette fiche nous soit renvoyée, comme nous le demandons, et nous espérons que tous répondront à cet appel. Ceux qui négligeraient de nous adresser les renseignements dont il s'agit, courent le risque de voir l'examen des affaires les concernant subir des retards, dont nous ne pourrions pas alors être rendus responsables.

FICHE DE RENSEIGNEMENTS

- 1° Nom
- 2° Prénoms
- 3° Date et lieu de naissance.....
- 4° Adresse actuelle.....
- 5° Dernier grade..... Régiment
- 6° Date de la blessure.....
- 7° Lieu de la blessure.....
- 8° Dans quels secteurs du front avez-vous combattu.....
- 9° Origine de la cécité (balle, obus, grenade, maladie, etc.)....
- 10° Etes-vous 100 0/0 pour la vision?.....
- 11° Combien pour les autres blessures et quelles sont-elles?.....
-
- 12° Avez-vous le bénéfice de la tierce personne, article 10?....
- 13° Date et lieu des Commissions de réforme :

 - Première réforme
 - Deuxième réforme
 - Troisième réforme
 - Quatrième réforme

(Répondre très exactement, même si votre liquidation est terminée, en cas de changement à intervenir dans la loi.)

- 14° Motifs de la réforme (rappeler exactement les termes de votre notification de pension).....
- 15° Combien avez-vous pour les blessures supplémentaires?.....
- 16° Etes-vous marié?..... Veuf?..... Célibataire?
- 17° Nom des enfants vivants, légitimes ou reconnus, date de naissance pour chacun d'eux.....
- 18° Avez-vous votre père?..... Son âge?.....
- 19° Avez-vous votre mère?..... Son âge?.....
- 20° Charges de famille (père ou mère).....
- Enfants vivants
- 21° Titre de pension.....
- 22° Numéro de votre titre de pension.....
- 23° Numéro de votre carnet d'allocation aux grands invalides...
- 24° Numéro des titres de pension pour enfant.....
-
- 25° Avez-vous la Médaille militaire?..... N° du brevet....
- 26° Avez-vous la Légion d'honneur?..... N° du brevet....
- 27° Autres décorations :.....
- 28° Quelle est votre profession ancienne?.....
- 29° Quelle est votre profession actuelle?.....
- 30° Lisez-vous le Braille en toutes lettres?.....
- 31° Lisez-vous le Braille abrégé?.....
- 32° En cas de décès, quelle personne désignez-vous pour bénéficier d'une allocation?

TABLEAU D'HONNEUR

IZAAC, président honoraire.
BOURGUIGNON, secrétaire général honoraire.
FAVRET, secrétaire général honoraire.
CONAN, secrétaire général honoraire.

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Président : SCAPINI; Vice-Présidents : FAVRET, GRILLET, NOIREAUX.
Secrétaire général : BLONCOURT.
Trésorier : Gaston L'EVESQUE.
Membres : AMBLARD, ANTOINE, ARNAULT, BARDOUX, BERTRAND, BOIS, CABASSON, COURTEIX, DERUNDER, FAUVEL, CONAN, GOUBIN, GUILLAM, IZAAC, LAFFARGUE, LAGARDE, LALLEMENT, LAUTÉ, MALGAT, MULLER, NICOLAI, ROBERT (Maurice), SATGÉ, VIROT.

COMITÉ D'ACTION

M. FRANÇOIS-MARSAL, Président d'honneur;
M. le BARON DE TRAVERSAY, Président;
Mlle ARBEL, Vice-Présidente;
M. OSCAR BLOCH, Secrétaire adjoint;
M. AUTERBE, Actuaire à la Compagnie « L'Union »;
M. MARCEL BLOCH;
Mme BROQUIN;
M. CHEPPER;
M. PIERRE CHÉROU;
Mme CHEVALIER;
Mme CONTAMIN;
Mlle JALAGUIER;
Baronne DE GROTHUSS-GERNANDT;
Mme HENRI;
Mme KALT;
Mme L'EVESQUE;
Mme LÉVY-WEISS;
M. MAYER.
Mme MEYER;
Mme MUS;
M. PASCAL;
D^r SCHNEIDER;
Colonel DE TRAVERSAY.

Liste des Donateurs

M. Roger Bernard, à Paris, 100 fr. — Anonyme, transmis par le Camarade Satgé, 100 fr. — M. A. Michaut, Baccarat, 100 fr. — M. Cornu, 30 fr. — Mme Portier et ses élèves, St-Cyr-en-Bourg (M.-et-L.), 15 fr. — M. Rémy Delaroière, 100 fr. — Anonyme M. G., 20 fr. — Anonyme, transmis par la « Gazette de Sarrebourg », 50 fr. — Les lecteurs de la Bibliothèque de la rue Tiron, Paris, 50 fr. — Mme Kahn, Paris, 50 fr. — M. Gerald Dobède, Nice, 700 fr. — Cie d'Assurances « La Nationale-Vie », 500 fr. — Cie d'Assurances « La Nationale-Incendie », 500 fr. — M. Théron, Château-Thierry, 30 fr. — M. G. Scheidecker, Muttersholz, 43 fr. — M. Napoléon Rancy, produit de collectes en 1927, 4.562 fr. — M. Hénon, à Paris, 69 fr. 55. — M. Bertimier, à Lyon, 100 fr. — M. Hellincka, de Bruxelles, transmis par M. Mittelhauser, 1.000 fr. — M. Franc de Ferrière, Pessac (Gironde), 25 fr. — Mme Condamine, à Constantine, 5 francs.

